

N° 258

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 4 MARS 1976

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudeau, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de l'arrêté en conseil C.P. 1976-507, en date du 4 mars 1976, ordonnant l'émission d'un bref d'élection partielle pour la circonscription électorale de Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve). (Document parlementaire n° 301-7/47).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat aux amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-10, Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail.

M. Whelan, appuyé par M. Sharp, propose,—Que l'amendement apporté aux amendements soit maintenant lu une deuxième fois et agréé.

Et un rappel au Règlement ayant été soulevé par l'honorable député de Red Deer (M. Towers), M. l'Orateur réserve sa décision.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, au nom de M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Ouellet,—Que le Bill S-8, Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit maintenant lu une

deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-86, Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants et la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

M. MacDonald (Cardigan), appuyé par M. Lang, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)

(Bills privés)

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude à l'étape du rapport du Bill S-30, Loi constituant en corporation la